COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE

CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

ACTE ADDITIONNEL N° 5 /99/CEMAC-CCE-01 Fiaxant le siège de la COBAC.

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

Vu le Traité instituant une Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale du 16 mars 1994 et son Additif en date du 5 juiilet 1996.

Vu la Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC).

En sa séance du 25 juin 1999 à Malabo;

ADOPTE

L'Acte dont la teneur suit :

<u>Article premier</u>: Le siège de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) est fixé à Libreville, République Gabonaise.

<u>Article deuxième</u>: Le présent Acte Additif qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Bulletin Officiel de la Communauté./-

Malabo le 25 juin 1999 LE PRESIDENT EN EXERCICE

OBIANG NGUEMA MBASOGO.